

porte la signature autographe de Charles de Savoie. — Philippe de Savoie confirme les privilèges accordés par Amédée VIII aux Célestins de Lyon. Bourg, 6 février 1468. Au dos, homologation par la Chambre des comptes. 24 février, même année. Original parchemin jadis scellé, avec la signature autographe de Philippe de Savoie.

9° « Extraict du testament de M<sup>re</sup> Jean Le Viste. » 18 juillet 1428. En latin. Elit sa sépulture dans la chapelle de S. Laurent, contiguë à l'église de Sainte-Croix, chapelle qu'il a fait bâtir ; institue comme héritiers universels ses fils, Antoine, Albert, Jean et Pierre dit Morelet, et en cas de décès desdits ou de leurs enfants leur substitue les Célestins de Lyon ; donne à son fils Jean, bachelier en droit, ses livres de droit et à Antoine, son fils aîné, le tènement de Bellecour et sa maison d'habitation, avec défense de les vendre ou de les aliéner ; ordonne que sa bible restera toujours dans la maison paternelle et que les romans et autres histoires, tant en français qu'en latin, seront partagés entre ses enfants. Legs à sa femme Sybille Bullioud, à sa fille Catherine, femme d'Amédée de Montdragon et à son fils, Barthélemy, moine d'Ainay. Copie certifiée du 5 décembre 1661.

10° Lettres d'amortissement de 100 livres parisis par Charles VII, en faveur des Célestins de Lyon et à cause du remboursement à eux fait par les héritiers d'Amé de Viry. Janvier 1436. En français. Deux expéditions originales sur parchemin jadis scellées, l'une adressée aux trésoriers généraux de Languedoc, l'autre au Conseil des finances du Dauphiné.

11° Exemption de décimes accordée aux Célestins par le cardinal Jean Balue, évêque d'Angers, en qualité de légat *à latere*. 5 avril 1467. Original parchemin jadis scellé. Signe du notaire Hugo Anglici.